

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 25 MAI 2023**

Convocation envoyée le	17 mai 2023
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	27
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	38

Etaients présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	3 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	4 ^{ème} Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Gérard SERER	6 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	7 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	8 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	9 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christophe DUVEAUX	10 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Jacques LEMAIRE	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Nathalie MÈME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	à Aline VIOLANTE	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Reugny	à Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Reugny	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	à Gérard SERER	Vouvray
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	à Valérie PINHEIRO	Véretz
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	à Thérèse COTTEREAU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Madame Sylvie BLACHIER	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Madame Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames

Absents :

Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc MIOT	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher

Secrétaires de séance : Mesdames Aline VIOLANTE et Nathalie MEME

DEL52-2023 TARIFS DES ALSH ET ACCUEILS PERISCOLAIRES

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, quelques ajustements de tarifs sont effectués.

Les évolutions sont les suivantes :

- Mise en place d'un tarif pour les enfants accueillis qui n'ont pas de réservation.
- Adaptation de la facturation du périscolaire soir sur la commune de Montlouis sur Loire afin de simplifier la communication aux familles.

Le tarif des ALSH (vacances)

Le tarif horaire minimal est de 0.32 € de l'heure et de 3.5 € la journée de vacances de 11 heures. Le tarif horaire maximal est de 1.45 € de l'heure et 16 € pour une journée de vacances de 11 heures.

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini à l'heure	Tarif maxi à l'heure	Tarif pour la journée de vacances à 11 heures	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	3,50 €	6,49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	8,36 €	9,68 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

Une facturation à la journée ou à la demi-journée est possible uniquement pour les enfants non scolarisés ou porteur de handicap. La facturation à la demi-journée se fera sur la base du tarif appliqué les mercredis matin.

☺ Les mini-camps

Une majoration de 30% de la tarification pour une journée de 11 heures avec un plafond de 23 €. Ce tarif est appliqué par journée passée sur le camp.

ALSH : journée complète (11 heures d'accueil) en mini séjours	Taux d'effort horaire	Mini à l'heure	Maxi à l'heure	Tarif pour une journée de mini camps à 11 heures	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,092%	0,41 €	0,76 €	4,55 €	8,36 €
de 831 € à 960 €	0,120%	1,00 €	1,15 €	11,00 €	12,65 €
de 961 € à 1 200 €	0,124%	1,19 €	1,49 €	13,09 €	16,39 €
de 1 201 € et plus	0,126%	1,51 €	2,09 €	16,61 €	23,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

☺ Tarifs des veillées

Le tarif d'une veillée est un tarif unique de 3.5 €.

☺ Les familles hors TEV

Pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes, une majoration de 20% sera appliquée

☺ Les retards des familles

Une majoration forfait de 16 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture.

©Les PAI

Une déduction de 2.5 € sur le prix de journée sera effectuée pour les familles qui sont dans l'obligation de fournir le repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.

©Les absences

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- Pour la maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- Pour un cas de force majeure (décès, perte d'emploi...) après accord sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Toutes les absences ou retard doivent être signalées à l'équipe de direction des accueils de loisirs ou auprès de l'espace famille dans les plus brefs délais.

En cas d'absence non justifiée, la journée d'absence sera facturée dans son intégralité.

Le tarif des accueils périscolaire le mercredi

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est uniquement le mercredi matin : 5 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	Mini à l'heure	Maxi à l'heure	5 heures d'ouverture (mercredis matin uniquement)	
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	1,60 €	2,95 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	3,80 €	4,40 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	4,55 €	5,70 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	5,80 €	7,25 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	Mini à l'heure	Maxi à l'heure	Journée de vacances à 11 heures	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	3,50 €	6,49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	8,36 €	9,68 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4.5 jours ouvrant uniquement le mercredi après-midi, 7 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini à l'heure	Tarif maxi à l'heure	Tarif pour le mercredi de 7 heures d'ouverture (mercredis après-midi uniquement)	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	2,24 €	4,13 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	5,32 €	6,16 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	6,37 €	7,98 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	8,12 €	10,15 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

Ⓜ Les familles hors TEV

Pour les familles résidant hors de la communauté de communes, une majoration de 20% sera appliquée

Ⓜ Les retards des familles

Une majoration forfait de 16 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture.

Ⓜ Les PAI

Une déduction de 2.5 € sur le prix de journée sera effectuée pour les familles qui sont dans l'obligation de fournir le repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.

Ⓜ Les absences

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- Pour la maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- Pour un cas de force majeure (décès, perte d'emploi...) après accord sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Toutes les absences ou retard doivent être signalées à l'équipe de direction des accueils de loisirs ou auprès de l'espace famille dans les plus brefs délais.

En cas d'absence non justifiée, la famille sera facturée sur l'amplitude horaire prévue de la présence de l'enfant.

Le tarif des accueils périscolaires matin et soir (pour les communes d'Azay sur cher, Larçay, Véretz et Montlouis sur Loire)

La tarification de l'accueil périscolaire est établie sur la base d'une facturation à la demi-heure et est également basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial.

Le tarif plancher de l'accueil périscolaire est fixé à 0.17 € la demi-heure. Le tarif plafond de l'accueil est fixé à 0.80 € la demi-heure.

Le barème est le suivant :

	Tranche QF	Taux d'effort accueil périscolaire à la demi-heure	Tarif mini à la demi-heure	Tarif maxi à la demi-heure
Tranche 1	de 0 à 670€	0,0575%	0,17 €	0,39 €
Tranche 2	de 671 € à 830 €	0,0800%	0,54 €	0.66 €
Tranche 3	sup. à 831 €	0,0990%	0,80 €	

Le décompte des demi-heures est fixé comme suit :

Le matin : 7h30/8h00 ; 8h00/8h30

Le soir : 16h00/16h30 (uniquement à Azay sur Cher) ; 16h30/17h00 ; 17h00/17h30 ; 17h30/18h00 ; 18h00/18h30

Sur la commune de Montlouis sur Loire, les horaires d'école étant différents, il sera appliqué le décompte suivant :

	Fin horaire école	Décompte des demi-heure	Dernière unité de facturation
Ecole élémentaire Racault	16h20	16h20/16h50/17h20/17h50	17h50 / 18h30 : 40 minutes
Ecole maternelle Arcadine	16h10	16h10/16h40/17h10/17h40/18h10	18h10/18h30 : 20 minutes
Ecole élémentaire Gerbault	16h25	16h25/16h55/17h25/17h55	17h55/18h30 : 35 minutes
Ecole maternelle Desnos	16h20	16h20/16h50/17h20/17h50	17h50 / 18h30 : 40 minutes
Ecole élémentaire Ferry	16h30	16h30/17h00 ; 17h00/17h30 ; 17h30/18h00 ; 18h00 / 18h30	18h00/18h30 : 30 minutes
Ecole maternelle Ralluères	16h25	16h25/16h55/17h25/17h55	17h55/18h30 : 35 minutes : 35 minutes

Toute demi-heure commencée est due.

☺ En cas de présence non prévue

Les familles doivent obligatoirement réserver l'accueil périscolaire. En cas d'absence de réservation, il sera appliqué une majoration de 2 € sur le temps périscolaire du matin et de 3 € sur le temps périscolaire du soir, en plus de la facturation correspondant à l'accueil de l'enfant

☺ Les retards des familles

Une majoration forfait de 6 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture.

☺ Les absences

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- Pour la maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- Pour un cas de force majeure (décès, perte d'emploi...) après accord sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Toutes les absences ou retard doivent être signalées à l'équipe de direction des accueils de loisirs ou auprès de l'espace famille dans les plus brefs délais.

Toutes les absences non justifiées engendrent une facturation sur la plage horaire entière du périscolaire pour laquelle l'enfant a été inscrit.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique Enfance et Jeunesse,

Vu, la délibération 84-2022, relative à l'approbation des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires, incluant les tarifs de ces services,

Considérant, le souhait d'adapter certains tarifs suite à l'adoption du nouveau règlement intérieur,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

➤ **ADOPTÉ** les tarifs suivants :

Le tarif des ALSH (vacances)

Le tarif horaire minimal est de 0.32 € de l'heure et de 3.5 € la journée de vacances de 11 heures. Le tarif horaire maximal est de 1.45 € de l'heure et 16 € pour une journée de vacances de 11 heures.

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini à l'heure	Tarif maxi à l'heure	Tarif pour la journée de vacances à 11 heures	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	3,50 €	6,49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	8,36 €	9,68 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

Une facturation à la journée ou à la demi-journée est possible uniquement pour les enfants non scolarisés ou porteur de handicap. La facturation à la demi-journée se fera sur la base du tarif appliqué les mercredis matin.

@Les mini-camps

Une majoration de 30% de la tarification pour une journée de 11 heures avec un plafond de 23 €. Ce tarif est appliqué par journée passée sur le camp.

ALSH : journée complète (11 heures d'accueil) en mini séjours	Taux d'effort horaire	Mini à l'heure	Maxi à l'heure	Tarif pour une journée de mini camps à 11 heures	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,092%	0,41 €	0,76 €	4,55 €	8,36 €
de 831 € à 960 €	0,120%	1,00 €	1,15 €	11,00 €	12,65 €
de 961 € à 1 200 €	0,124%	1,19 €	1,49 €	13,09 €	16,39 €
de 1 201 € et plus	0,126%	1,51 €	2,09 €	16,61 €	23,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

@Tarifs des veillées

Le tarif d'une veillée est un tarif unique de 3.5 €.

@Les familles hors TEV

Pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes, une majoration de 20% sera appliquée

@Les retards des familles

Une majoration forfait de 16 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture.

@Les PAI

Une déduction de 2.5 € sur le prix de journée sera effectuée pour les familles qui sont dans l'obligation de fournir le repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.

@Les absences

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- Pour la maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- Pour un cas de force majeure (décès, perte d'emploi...) après accord sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Toutes les absences ou retard doivent être signalées à l'équipe de direction des accueils de loisirs ou auprès de l'espace famille dans les plus brefs délais.

En cas d'absence non justifiée, la journée d'absence sera facturée dans son intégralité.

Le tarif des accueils périscolaire le mercredi

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est uniquement le mercredi matin : 5 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	Mini à l'heure	Maxi à l'heure	5 heures d'ouverture (mercredis matin uniquement)	
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	1,60 €	2.95 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0.76 €	0,88 €	3.80 €	4,40 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	4,55 €	5,70 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	5,80 €	7,25 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	Mini à l'heure	Maxi à l'heure	Journée de vacances à 11 heures	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	3,50 €	6.49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0.76 €	0,88 €	8.36 €	9,68 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4.5 jours ouvrant uniquement le mercredi après-midi, 7 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini à l'heure	Tarif maxi à l'heure	Tarif pour le mercredi de 7 heures d'ouverture (mercredis après-midi uniquement)	
				Tarif minimal	Tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	2,24 €	4.13 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0.76 €	0,88 €	5.32 €	6,16 €
de 961 € à 1 200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	6,37 €	7,98 €
de 1 201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	8,12 €	10,15 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant

@Les familles hors TEV

Pour les familles résidant hors de la communauté de communes, une majoration de 20% sera appliquée

@Les retards des familles

Une majoration forfait de 16 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture.

@Les PAI

Une déduction de 2.5 € sur le prix de journée sera effectuée pour les familles qui sont dans l'obligation de fournir le repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.

@Les absences

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- Pour la maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- Pour un cas de force majeure (décès, perte d'emploi...) après accord sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Toutes les absences ou retard doivent être signalées à l'équipe de direction des accueils de loisirs ou auprès de l'espace famille dans les plus brefs délais.

En cas d'absence non justifiée, la famille sera facturée sur l'amplitude horaire prévue de la présence de l'enfant.

Le tarif des accueils périscolaires matin et soir (pour les communes d'Azay sur cher, Larçay, Vézetz et Montlouis sur Loire)

La tarification de l'accueil périscolaire est établie sur la base d'une facturation à la demi-heure et est également basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial.

Le tarif plancher de l'accueil périscolaire est fixé à 0.17 € la demi-heure. Le tarif plafond de l'accueil est fixé à 0.80 € la demi-heure.

Le barème est le suivant :

	Tranche QF	Taux d'effort accueil périscolaire à la demi-heure	Tarif mini à la demi-heure	Tarif maxi à la demi-heure
Tranche 1	de 0 à 670€	0,0575%	0,17 €	0,39 €
Tranche 2	de 671 € à 830 €	0,0800%	0,54 €	0,66 €
Tranche 3	sup. à 831 €	0,0990%	0,80 €	

Le décompte des demi-heures est fixé comme suit :

Le matin : 7h30/8h00 ; 8h00/8h30

Le soir : 16h00/16h30 (uniquement à Azay sur Cher) ; 16h30/17h00 ; 17h00/17h30 ; 17h30/18h00 ; 18h00/18h30

Sur la commune de Montlouis sur Loire, les horaires d'école étant différents, il sera appliqué le décompte suivant :

	Fin horaire école	Décompte des demi-heure	Dernière unité de facturation
Ecole élémentaire Racault	16h20	16h20/16h50/17h20/17h50	17h50 / 18h30 : 40 minutes
Ecole maternelle Arcadine	16h10	16h10/16h40/17h10/17h40/18h10	18h10/18h30 : 20 minutes
Ecole élémentaire Gerbault	16h25	16h25/16h55/17h25/17h55	17h55/18h30 : 35 minutes
Ecole maternelle Desnos	16h20	16h20/16h50/17h20/17h50	17h50 / 18h30 : 40 minutes
Ecole élémentaire Ferry	16h30	16h30/17h00 ; 17h00/17h30 ; 17h30/18h00 ; 18h00 / 18h30	18h00/18h30 : 30 minutes
Ecole maternelle Ralluères	16h25	16h25/16h55/17h25/17h55	17h55/18h30 : 35 minutes : 35 minutes

Toute demi-heure commencée est due.

🕒 En cas de présence non prévue

Les familles doivent obligatoirement réserver l'accueil périscolaire. En cas d'absence de réservation, il sera appliqué une majoration de 2 € sur le temps périscolaire du matin et de 3 € sur le temps périscolaire du soir, en plus de la facturation correspondant à l'accueil de l'enfant

🕒 Les retards des familles

Une majoration forfait de 6 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture.

🕒 Les absences

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- Pour la maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- Pour un cas de force majeure (décès, perte d'emploi...) après accord sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Toutes les absences ou retard doivent être signalées à l'équipe de direction des accueils de loisirs ou auprès de l'espace famille dans les plus brefs délais.

Toutes les absences non justifiées engendrent une facturation sur la plage horaire entière du périscolaire pour laquelle l'enfant a été inscrit.

➤ **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 26 Mai 2023

Vincent MORETTE
Président Touraine-Est Vallées

